



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A M B A S S A D E D E F R A N C E
A U P O R T U G A L

Section Consulaire

Secrétariat du conseil consulaire des bourses scolaires

Affaire suivie par : Silvia FELICIO

BOURSES SCOLAIRES 2019/2020

A - CALENDRIER

- 1- **Retrait des dossiers** : aux secrétariats du Lycée Charles Lepierre (Lisbonne) ou du Lycée International de Porto ou à la section consulaire de l'Ambassade de France (également disponibles sur le site de l'ambassade);
- 2- **Dépôt des dossiers** : à la section consulaire à Lisbonne
 - Impérativement jusqu'au **8 février 2019** pour le premier Conseil Consulaire ;
 - Aucun dossier ne sera accepté après cette date (sauf changement exceptionnel de la situation des demandeurs en cours d'année tel que perte d'emploi, etc.) ;
 - Tout dossier incomplet, non signé et non accompagné des pièces justificatives ne pourra être pris en considération ;
 - **Entretien obligatoire (sur rendez-vous, contact : 21.393.92.06)**, lors du dépôt du dossier, **pour les nouveaux demandeurs**.

B - RECEVABILITE DES DEMANDES

- 1- Les bourses sont allouées à partir de la Maternelle Petite Section, sous condition de ressources et selon la situation patrimoniale des familles ;
- 2- Le candidat boursier doit :
 - être de nationalité française,
 - être inscrit auprès de la section consulaire de l'Ambassade de France à Lisbonne
 - résider avec sa famille dans la circonscription du poste,
 - avoir au moins 3 ans au 31 décembre 2019 (enfants nés en 2016),
 - être scolarisé au Lycée Charles Lepierre ou au Lycée International de Porto et le fréquenter régulièrement,
 - respecter les limites d'âges : ne pas avoir plus de 7 ans à l'entrée du cours préparatoire, 13 ans en sixième et 17 ans en seconde ;

C - INSTRUCTION DES DEMANDES

Le Conseil Consulaire en Formation « Enseignement-Bourses Scolaires », qui siège auprès de la Section Consulaire, instruit les demandes et formule des propositions à la Commission Nationale des Bourses. Elle examine la situation financière des familles à partir d'un barème figurant sur la brochure à télécharger sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.aefe.fr/sites/default/files/asset/file/2019-2020-brochure-info-bourses-scolaires-aefe-pays-rythme-nord.pdf>

Pour effectuer une simulation de calcul, les familles doivent connaître l'**Indice de Parité de pouvoir d'achat (IPA)** qui était de 82 pour l'année 2018 dans les circonscriptions de Lisbonne et Porto (Paris = indice 100).

Lorsque les pièces justificatives des ressources semblent peu probantes, elle est en droit d'y substituer sa propre estimation ou de rejeter le dossier.

D - ATTRIBUTION

- 1- Le Conseil Consulaire en formation « Enseignement-Bourses Scolaires » informe la famille de sa propre proposition en cas de rejet et de la décision finale de la Commission Nationale qui interviendra courant du mois de juillet ;
- 2- Les bourses scolaires sont versées au lycée qui en déduit le montant des factures trimestrielles ;
- 3- L'attribution d'une bourse et son montant sont fonction des disponibilités budgétaires de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger et le fait de remplir toutes les conditions, ne donne pas automatiquement droit à une bourse.

Calçada Marquês de Abrantes, 123 - 1200-718 LISBOA

☎: 21.393.92.92 - Fax: 21. 393.92.22 - e-mail : consulat.lisbonne@hotmail.com

site-web: <http://www.ambafrance-pt.org>